



COMMUNIQUÉ

30 juillet, Journée Mondiale de la Dignité des victimes de la Traite d'Êtres Humains : La protection des victimes bloquée et la sanction des bourreaux encore trop invisible déplurent la FJKL et la Fondation Depase Fwontyè Yo

A l'occasion du 30 juillet, date retenue comme la *Journée Mondiale de la Dignité des Victimes de la Traite d'Êtres Humains*, la **Fondasyon Je Klere (FJKL)** et **Beyond Borders/Depase Fwontyè Yo (BB/DF)** constatent l'aggravation du déni de justice à l'endroit des victimes haïtiennes de la traite des personnes, notamment les enfants victimes de la domesticité. Il importe de rappeler ici que la Traite d'Êtres Humains (TEH) encore dénommée Traite Des Personnes (TDP), renvoie à des formes diverses et variées d'exploitation des êtres humains comme l'exploitation sexuelle, la prostitution forcée, l'esclavage y compris l'esclavage domestique, le trafic d'organes, le travail forcé, la mendicité forcée, le mariage forcé, la criminalité forcée, enfants soldats ...

En vue de mettre la législation nationale en conformité avec des engagements internationaux, une loi sur la lutte contre la traite des personnes a été adoptée en Haïti le 30 avril 2014.

Si l'adoption de ladite loi représente un effort normatif indéniable, son application véritable tarde encore occasionnant un déni de justice à l'endroit des victimes et une impunité sans nom garantie aux bourreaux. Un rapport d'enquête mené conjointement par la FJKL et l'organisation Beyond Borders/Depase Fwontyè Yo, en 2021, a produit des constats alarmants.

A titre d'illustration, au niveau de la **Brigade de Protection des Mineurs (BPM)**, 778 cas de plaintes ont été enregistrés, dont 25 seulement ont fait l'objet de suivi judiciaire. 78% de ces victimes sont des filles mineures et 21,8% sont des petits garçons. En outre, sur les 778 cas répertoriés, il y a eu seulement 4 condamnations, ce qui donne un taux de condamnation de 0,51%. *Quelle place accorde donc la Justice haïtienne à la protection des enfants vulnérables ?*

L'enquête de la FJKL conduite de concert avec Beyond Borders/Depase Fwontyè Yo renseigne que dans les juridictions des Tribunaux de Première Instance de Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets pour la période de juin 2014 à avril 2021, l'impunité caractérise l'infraction "**Traite des Personnes**" en particulier sur des enfants.

Outre la précarité et la domesticité, la violence armée dans les quartiers défavorisés représente aussi un terrain fertile pour le développement de la traite des personnes relève la FJKL dans son rapport d'enquête.

Or, par rapport à l'année 2021, la violence armée se traduit pour le premier semestre de 2022 avec plus de brutalité et d'extension charriant l'image de plus en plus persistante d'enfants soldats donc introduits dans la criminalité forcée.

En même temps, l'accès à la justice paraît de plus en plus difficile et compliqué vu que des instances judiciaires sont devenues la cible des bandits, notamment dans la zone métropolitaine. Ainsi, des tribunaux destinés à assurer le suivi des plaintes des victimes, précisément de traite de personnes, sont quasiment dysfonctionnels.

Autre défi majeur observé, la loi du 30 avril 2014 contre la Traite Des Personnes est très peu connue au niveau des autorités policières et judiciaires.

En dépit de cet instrument juridique vieux de huit années, l'État est pratiquement absent dans son rôle de prévention comme dans celui de répression de l'infraction "**Traite Des Personnes**".

En plus de sa gravité exceptionnelle, l'infraction "**Traite Des Personnes**" va à l'encontre des idéaux qui ont présidé à la naissance de l'État d'Haïti connue après la révolution de 1804 comme Terre de la Liberté, de Dignité de la Personne et de l'Égalité des races humaines.

En ce 30 juillet 2022, Journée Mondiale de la Dignité des victimes de la Traite d'Êtres Humains, la **Fondasyon Je Klere** (FJKL) et **Beyond Borders/Depase Fwontyè Yo** (BB/DF) restent convaincues de l'urgence de promouvoir, de faire respecter et d'appliquer la Loi du 30 avril 2014 sur la Lutte contre la Traite Des Personnes en Haïti ; et surtout de l'urgence pour les acteurs étatiques de cesser de fuir leurs responsabilités, d'apporter plutôt une réponse mettant un terme à l'impunité des auteurs, rendant justice et dignité aux victimes de traite.

Port-au-Prince, 27 juillet 2022